

Pensionnat Saint-Urbain pour l'enseignement primaire à Angers. Prospectus.

Numéro d'inventaire : 2000.01388

Auteur(s) : J.-B. Perdriau

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Barassé (E.) Imprimerie de Mgr l'Évêque et du Clergé

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1861

Description : Feuillelet imprimé formant livret.

Mesures : hauteur : 260 mm ; largeur : 212 mm

Notes : "Pensionnat Saint-Urbain pour l'enseignement primaire, sous la haute direction de Monseigneur l'Évêque, à Angers, près Mongazon". Prospectus signé du directeur et daté du 1er juillet 1861. Il présente les matières enseignées sur les différents niveaux, les conditions d'admission et de pension, le trousseau et l'uniforme. Enseignement masculin

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Angers

Nom du département : Maine-et-Loire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Maine-et-Loire, Angers

PENSIONNAT SAINT-URBAIN

POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Sous la haute direction de Monseigneur l'Evêque

A ANGERS, près Mongazon.

PROSPECTUS.

Cette maison, dirigée par des Ecclésiastiques, est destinée exclusivement à l'étude du *Français*.

Elle a été fondée par Monseigneur l'Evêque, en vue de faciliter aux familles le moyen de procurer à leurs enfants, avec l'instruction primaire à tous les degrés, une éducation solidement chrétienne.

Les maîtres chargés de cette œuvre importante y consacrent tous leurs efforts : le voisinage du *Petit Séminaire Mongazon* leur assure un précieux concours.

Situé aux limites de la ville, ayant un vaste jardin avec des cours qui seront aussi spacieuses que le demandera le nombre des élèves, cet Etablissement jouit des avantages de la campagne : un air pur et l'isolement si important pour l'éducation.

Nous avons l'espoir que les parents y trouveront toutes les garanties qu'ils peuvent souhaiter sous le rapport de la salubrité, de la surveillance, de l'instruction religieuse et des études.

On reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes (*).

Enseignement.

Afin de répondre à tous les besoins, l'enseignement a un double but :

Préparer aux classes de latin les enfants qui y sont destinés ; on sait combien la connaissance de la grammaire française, en particulier, rend facile et fructueuse l'étude du latin ;

Donner aux autres une instruction aussi étendue que les parents pourront le désirer, les former au commerce et à l'industrie et les mettre en état de subir avec succès les examens pour entrer dans les Ponts-et-Chaussées et dans certaines Écoles spéciales.

(*) Les parents qui désirent nous confier leurs enfants à la prochaine rentrée, sont priés de nous en donner avis le plus tôt possible, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises dans le cours des vacances.



La première moitié des prix ci-dessus se paient en entrant ; la seconde au mois d'avril.

Si un élève quitte la maison avant la fin de l'année, son compte s'augmente d'un dixième du prix total de la pension. S'il fait une absence, les trente premiers jours n'entraînent point une déduction.

Trousseau.

Les vêtements étant casés comme le linge, aucune malle n'est reçue dans les dortoirs.

Tous les effets à l'usage des élèves doivent être marqués au numéro qui est indiqué pour chacun.

Le trousseau doit se composer de 3 paires de draps, 12 chemises, 12 mouchoirs, 6 serviettes de table et 6 de toilette, 4 caleçons, 2 gilets de tricot, 6 bonnets de nuit, 6 paires de bas garnis pour l'hiver, et autant pour l'été, 4 cravates, 3 paires de souliers, 3 habillements complets dont un commesuit.

Uniforme.

Tunique de drap bleu de roi, avec passe-pois, col et parements bleu clair, boutons argent.

Pantalon de drap bleu clair avec passe-pois bleu de roi.

Cravate en soie noire ou col noir.

Képi fond bleu clair, avec tour bleu de roi, et ganses argent.

Ceinture en cuir verni, avec plaque argent portant le chiffre de la maison.

Pour les plus petits la tunique sera remplacée par une blouse en mérinos de même couleur.

En été le pantalon sera de coton gris.

L'uniforme est obligatoire pour tous les élèves, pensionnaires, demi-pensionnaires ou externes.

Il sera confectionné par un tailleur attaché à la maison.

Aux jours ordinaires, l'usage des blouses est toléré et même encouragé pour l'intérieur de la maison, à la condition toutefois qu'on ne portera que des blouses avec ceinture ou ceinturon. L'étoffe et la couleur seront indiquées par un échantillon délivré dans l'Etablissement.

La maison offre de fournir le linge de réfectoire et de dortoir, moyennant un abonnement de 20 francs.

En entrant chaque pensionnaire devra être pourvu :

1° Pour le dortoir, des objets de toilette, tels que pot-à-l'eau et cuvette, savon, petit miroir, peignes, brosses pour les cheveux, les dents et les habits.

2° Pour l'étude, de règle, crayons, canif.

3° Pour le réfectoire, d'un couvert et d'un verre ou gobelet. Tous ces articles pourront être pris à la maison.

Angers, le 1^{er} juillet 1861.

LE DIRECTEUR,

J.-B. PERDRIAU, Prêtre.